

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs de Montebourg

Article 1 : Les inscriptions

Les inscriptions à l'ALSH se font pour la semaine complète (obligatoirement tous les jours) pour les vacances scolaires et à la période pour les mercredis loisirs (aux jours de votre choix). Le paiement s'effectuera dans sa totalité avant la date d'ouverture de l'ALSH ; seule une absence justifiée par un certificat médical sera remboursée (fournir un RIB) ou un avoir sera proposé.

L'ALSH accueille les enfants âgés **de 3 à 12 ans**. Toutefois, les enfants de 3 ans doivent avoir été scolarisés.

Seuls, les enfants résidant les 22 communes du service commun pourront s'inscrire. Les enfants habitant hors territoire ne pourront pas être accueillis. La priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales dont le parent travaille.

Lors de l'inscription vous ne pourrez déposer la fiche d'inscription que pour vos enfants et **ceux d'une seule autre famille**.

Nous vous informons que dans un souci de partage, la communauté d'agglomération « pôle de proximité de Montebourg » se réserve le droit **de ne pas satisfaire l'ensemble de votre demande**.

Article 2 : Lieu et horaires

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi 7h30 à 18h. Il est situé dans les locaux **du Pôle enfance jeunesse, 15 Résidence de l'étoile à Montebourg** mais quelques animations ou sorties peuvent occasionnellement se dérouler à l'extérieur du pôle (gymnase, stade, sorties...).

L'arrivée des enfants : L'accueil se fait de 7h30 à 9h30, de 11h30 à 12h15 et de 13h à 13h45. Les enfants sont accueillis par les animateurs et ensuite dirigés dans leurs salles respectives.

Le départ des enfants : Vous pouvez reprendre votre/vos enfants entre 11h45 à 12h15, 13h et 13h45 et de 17h à 18h. Si une personne autre que celles autorisées dans le dossier administratif vient récupérer l'enfant, les familles devront au préalable fournir une autorisation écrite (papiers, mail ou sms) faute de quoi l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

Seuls les enfants autorisés à « repartir seul » sur le dossier administratif pourront quitter l'ALSH à partir de 11h45 ou 17h. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à repartir seuls.

Il est impératif que l'adulte responsable de l'enfant vienne le rechercher à 12h15, 13h45 ou 18h au plus tard. De mêmes toutes autorisations de départ ces horaires devront faire l'objet d'une demande auprès de la directrice de l'ALSH.

Article 3 : Les effectifs

L'ALSH peut accueillir **70 enfants les mercredis et petites vacances scolaires**. Il accueille **120 enfants durant les vacances d'été**. Ils sont répartis en 3 groupes et encadrés par des animateurs diplômés (Bafa, Cap petite enfance...) et dirigé par une directrice et une directrice adjointe diplômées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les activités

Un planning varié d'activités est proposé par les animateurs de l'ALSH. Il peut être modifié indépendamment de notre volonté. Fournir à votre/vos enfants dans un petit sac à dos : une casquette, un coupe-vent, de la crème solaire et une petite bouteille d'eau, le tout marqué

Attention : Les enfants devront être inscrits à la journée lors de sorties/Pas d'accueil à la demi-journée à son nom et prénom.

La sieste : Les enfants du groupe 3/5 ans pourront faire la sieste à la demande des familles ou si l'enfant en ressent le besoin.

Collation : Une collation est servie jusque 8h30.

Le goûter : Un goûter est servi aux enfants. Il est le même pour tous les enfants. (Peut-être modifié lors de sorties).

Les sorties : Le pique-nique est fourni par la cuisine centrale.

Les repas : Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale du collège de Montebourg qui disposent d'un agrément communautaire valide (identification : 50 -341- 203). Ils sont servis en liaison chaude. Un agent technique est en charge de la réception des repas et du respect de la réglementation sanitaire. Les menus sont élaborés par le gestionnaire de la cuisine centrale. Ils sont affichés à l'entrée de l'ALSH.

Les animateurs et le personnel de cantine ont un rôle éducatif à jouer sur le temps du repas (ne pas jouer et gaspiller, hygiène et règles de politesse...) Le service est effectué par l'équipe d'animation. Celui-ci se déroule dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. Les animateurs veillent à ce que le repas se passe dans les meilleures conditions et animent ce moment. Le temps de repas est une activité à part entière qui nous permet d'aborder les points suivants : L'éducation nutritionnelle : découverte des goûts, l'animateur amènera l'enfant à goûter à tous les aliments sans pour autant le forcer à manger. L'apprentissage de la vie en collectivité : se tenir correctement à table, savoir se servir de ses couverts.... Ils déjeunent à table avec les enfants, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, ils mangeront exclusivement le même repas que celui servit aux enfants. Seuls les animateurs ayant un régime particulier (pour raisons médicales) sont autorisés à apporter un autre repas.

Article 5 : La discipline

Après avertissement, l'organisateur peut exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de non-respect du présent règlement et de l'équipe d'encadrement, retards répétés des familles, comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'ALSH ou incompatible avec les règles de vie en collectivité, dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Article 6 : Les soins

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel (fièvre...), ne peuvent être accueillis à l'ALSH. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, les familles seront prévenues. La directrice et/ou les animateurs se réservent le droit de faire un appel à un médecin ou aux services d'urgence.

Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète, allergie...) ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (protocole d'accueil individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH, faute de quoi **aucun traitement ne sera donné à l'enfant.**

Attention : Il est formellement interdit de laisser des médicaments à votre enfant.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Les jeux, jouets, objets de valeurs ou dangereux sont interdits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur ses vêtements et de l'habiller en tenant compte des activités proposées. L'équipe d'animation ne sera nullement responsable de leur perte, vol ou dégradations.

La communauté d'agglomération du Cotentin « Pôle de proximité de Montebourg » a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile. Toutefois en cas d'accident, **si notre responsabilité n'est pas engagée**, les frais concernant les dégâts corporels et matériels seront à votre charge. Aussi, votre enfant doit être impérativement couvert par une assurance en responsabilité civile.

Toute famille inscrivant son enfant à l'ALSH s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

A Montebourg, le 30 Mai 2024

